

Préface

En 2007, la Communauté européenne a atteint cinquante ans d'existence. À cette occasion, une série d'événements ont été organisés, tout au long de l'année, par les institutions communautaires. La Cour de justice a, pour sa part, commémoré le cinquantenaire de l'Europe en organisant un colloque qui a réuni les présidents des Cours suprêmes des 27 États membres ainsi que les Membres actuels et anciens de la Cour. Lors de ce colloque, témoignage des liens de collaboration étroits que la Cour entretient avec les juridictions nationales, les présidents des Cours suprêmes des États membres furent les principaux orateurs.

Sans doute l'année 2007 restera également gravée dans les mémoires comme l'année de la signature du traité de Lisbonne, qui vise à doter l'Union européenne de structures législatives et administratives plus efficaces la rendant plus à même de relever les défis du début du 21^e siècle. S'agissant de la Cour de justice, les dispositions relatives à sa compétence dans l'espace de liberté, de sécurité et de justice, pour l'heure, éparpillées puisque réparties entre le titre IV du traité CE et le titre VI du traité sur l'Union européenne sont regroupées sous un même titre du futur traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. La plupart des limites actuellement posées à sa compétence dans le domaine concerné disparaîtront.

Les affaires relevant de l'espace de liberté, de sécurité et de justice constituent sans nul doute un grand défi pour la Cour de justice tant en raison de leur sensibilité qu'en raison de la rapidité particulière exigée pour leur traitement. Dans cette perspective, l'adoption par le Conseil, en 2007, des modifications du statut et du règlement de procédure visant à l'introduction d'une procédure préjudicielle d'urgence destinée au traitement de ce type d'affaires constitue une étape décisive permettant à la Cour de relever ce défi.

L'année 2007 a aussi vu un renouvellement partiel du Tribunal de première instance et le départ de quatre de ses Membres. L'Institution ne peut que se réjouir du fait que, à l'instar du renouvellement partiel de la Cour en 2006, les gouvernements des États membres ont, lors de la nomination des juges, pris en considération le souci de préserver la stabilité de l'Institution, permettant ainsi au Tribunal de première instance de continuer sans heurts l'accomplissement de sa mission.

Pour terminer, on notera que, lors de l'année écoulée, 1 259 affaires ont été introduites auprès des trois juridictions qui composent la Cour de justice, ce qui représente le chiffre le plus élevé dans l'histoire de l'Institution et constitue la preuve de l'augmentation en volume du contentieux communautaire.

Dans les pages du présent rapport, le lecteur trouvera une présentation complète de l'évolution et de l'activité de l'Institution durant l'année 2007. Comme les années précédentes, une partie substantielle est consacrée à des exposés succincts mais exhaustifs de l'activité juridictionnelle proprement dite de la Cour de justice, du Tribunal de première instance et du Tribunal de la fonction publique. Des données statistiques viennent étayer la présentation de l'activité juridictionnelle.



V. Skouris
Président de la Cour de justice